

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 octobre 2020

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue par visioconférence et enregistrée le **13 octobre 2020 à 19 h 22**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite. Les membres suivants sont présents et forment le conseil :

À distance : M. Luc Brisebois, maire
M. Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1
Mme Mélanie Matte, conseillère du district 2
M. François Marcoux, conseiller du district 3
M. Danny Stewart, conseiller du district 4
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
M. Pierre Labonté, conseiller du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présents et à distance : l'assistante-greffière, la directrice générale, le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics, la greffière et le conseiller aux technologies de l'information.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 14 septembre 2020
 - 3.2. Séance extraordinaire du 25 septembre 2020
 - 3.3. Séance extraordinaire du 8 octobre 2020
4. RÈGLEMENT
 - 4.1. Règlement (2020)-180 concernant l'adhésion de la Ville de Mont-Tremblant au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
 - 5.2. Vidéo bilan du plan stratégique - autorisation de dépense
 - 5.3. Leucan - contribution financière
6. RESSOURCES HUMAINES (aucun sujet)
7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
 - 7.2. Transfert de l'excédent de fonctionnement affecté à l'excédent de fonctionnement non affecté
 - 7.3. Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté à la réserve financière à des fins sportives, éducatives, récréatives et culturelles
8. URBANISME
 - 8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 21 septembre 2020
 - 8.2. Demandes de dérogations mineures
 - 8.2.1. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-117 - construction d'un portail d'entrée - chemin des Boisés
 - 8.2.2. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-142 - régularisation de l'allée d'accès, murs de soutènement et pourcentage de l'espace naturel- 143, chemin Plouffe
 - 8.2.3. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-170 - augmentation de la hauteur d'une clôture en cour avant - 190, chemin Plouffe
 - 8.2.4. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-174 - réductions de superficie et profondeur d'un lot - lot 4 651 033 - chemin de Courchevel

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 octobre 2020

- 8.2.5. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-175 - réduction de largeur d'un lot - lot 3 647 973 - chemin Daoust
- 8.2.6. Demande de dérogations mineures 2020-DM-176 - orientation du bâtiment et de la remise, aire de stationnement en cour avant et bandes boisées - rue des Pins
- 8.2.7. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-181 - abris de matières résiduelles en cour avant - chemin au Pied-de-la-Montagne
- 8.2.8. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-182 - piscine en cour avant - 1238, rue Trudel
- 8.2.9. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-183 - logement accessoire en partie au-dessus du garage - 505, rue des Merisiers
- 8.2.10. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-185 - réduction de la marge latérale et espace naturel - 40, chemin des Fleurs-Sauvages
- 8.2.11. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-189 - conteneurs de matières résiduelles et réseau électrique aérien - projet intégré - rue de l'Iris
- 8.2.12. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-192 - piscine en cour avant - 152, chemin de Chamonix
- 8.2.13. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-193 - abri matières résiduelles - 109, chemin des Cerfs
- 8.2.14. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-194 - réduction de l'espace naturel - chemin des Franciscains - lot 5 009 581
- 8.2.15. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-197 - garage et abri d'auto en cour avant et hauteur de l'abri d'auto - 195, chemin des Eaux-Vives
- 8.2.16. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-198 - réduction de largeur d'un lot - lot 5 009 910 - chemin des Hauts-Boisés
- 8.2.17. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-204 - garage en cour avant et hauteur de la clôture - lot 5 609 185 - chemin Plouffe

8.3. PIIA

- 8.3.1. Demande de PIIA - 2020-PIIA-171 - construction d'une remise attenante - 135, chemin de la Forêt - PIIA-08 Base sud
- 8.3.2. Demande de PIIA 2020-PIIA-177 - construction d'une maison unifamiliale avec logement intergénérationnel et d'un garage isolé - rue des Pins - lot 3 278 773 - PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial
- 8.3.3. Demande de PIIA - 2020-PIIA-187 - construction d'une véranda - 5955, rue Léonard - PIIA-20 Corridor agricole
- 8.3.4. Demande de PIIA - 2020-PIIA-195 - construction maison unifamiliale isolée - chemin Plouffe - lot 5 609 185 - PIIA-04 Noyau villageois
- 8.3.5. Demande de PIIA - 2020-PIIA-196 - agrandissement du bâtiment - 990-992, rue de Saint-Jovite - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

8.4. Modification de la demande d'occupation du domaine public - Halte des Trains-de-Neige

8.5. Comité consultatif d'urbanisme - nominations

8.6. Terrain et passerelle au lac Tremblant - acquisition

8.7. Demande d'exclusion des activités minières sur le territoire - appui

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Travaux de réparation de pavage 2019 - acceptation finale des travaux

9.2. Projets 2020 - mode de financement des dépenses

9.3. Chemin des Boisseaux - Gestion Steben - acceptation finale des travaux et demande de municipalisation

9.4. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - Projet Via Tremblant, phase 2

9.5. Espace public - aménagement d'un bâtiment d'entreposage temporaire - autorisation de dépense

9.6. Chemin des Castors - régularisation du titre de la Ville

10. ENVIRONNEMENT

10.1. Nomination au comité consultatif en environnement et développement durable (CCEDD)

10.2. Programme Climat municipalités - dépôt de projet et demande de subvention

10.3. Demande d'intégration au service de collectes municipales - projets intégrés

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 octobre 2020

11. CULTURE ET LOISIRS

11.1. Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air

11.2. Contribution à un organisme de culture et de loisirs

12. POLICE (aucun sujet)

13. INCENDIE (aucun sujet)

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14.1. Connexion Laurentides - nomination d'un représentant

15. RAPPORT (aucun sujet)

16. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE (aucune)

17. AFFAIRES NOUVELLES (aucune)

18. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

19. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance qui se tient par visioconférence, en présence de la directrice générale, de l'assistante-greffière et de fonctionnaires municipaux; il est 19 h 22.

CM20 10 504

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Nous ne pouvons pas prendre vos questions séance tenante, cependant, la période de question est modifiée par une procédure écrite.

En effet, vous pouvez en tout temps nous écrire afin de nous faire parvenir vos questions et commentaires via :

1. le formulaire en ligne disponible sur le site Internet à villedemont-tremblant.qc.ca/conseil;
2. par courriel (greffe@villedemont-tremblant.qc.ca);
3. en appelant au 819 425-8614, poste 2315.

Les questions et commentaires ainsi que les réponses seront publiés sur le site Internet de la Ville.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM20 10 505

3.1. Séance ordinaire du 14 septembre 2020

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités*

Initiales	
Maire	Grefe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 octobre 2020

et villes;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 septembre 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 10 506 3.2. Séance extraordinaire du 25 septembre 2020

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes;*

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 septembre 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM20 10 507 3.3. Séance extraordinaire du 8 octobre 2020

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes;*

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 octobre 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

4. RÈGLEMENT

CM20 10 508 4.1. Règlement (2020)-180 concernant l'adhésion de la Ville de Mont-Tremblant au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Monsieur le conseiller Danny Stewart dépose un projet de *Règlement (2020)-180 concernant l'adhésion de la Ville de Mont-Tremblant au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

5. ADMINISTRATION

Dépôt CM20 10 (5.1) 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à*

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 octobre 2020

certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM20 10 509

5.2. Vidéo bilan du plan stratégique - autorisation de dépense

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mieux faire connaître le Plan stratégique 2019-2023 | Destination 2030 et de mettre en valeur les réalisations effectuées à ce jour dans le cadre de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le Service des communications et des relations publiques recommande d'opter pour la réalisation d'une vidéo-bilan pour arriver à cette fin;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder un budget de 7 700 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-110-03-345, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté) afin de permettre au Service des communications et des relations publiques de mandater une firme pour effectuer la réalisation de ladite vidéo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 10 510

5.3. Leucan - contribution financière

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972 pour effectuer ces dépenses, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, à l'organisme mentionné ci-dessous :

Organisme	Description	Montant (toutes taxes applicables incluses)
Leucan	Soirée-bénéfice Dégustation Vegas de Saint-Agathe	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES (aucun sujet)

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 octobre 2020

7. GESTION FINANCIÈRE

CM20 10 511

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2020 au montant de 346 622,11 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 10 512

7.2. Transfert de l'excédent de fonctionnement affecté à l'excédent de fonctionnement non affecté

CONSIDÉRANT que la Ville a affecté des sommes pour différents projets;

CONSIDÉRANT le coût moindre pour la réalisation de certains projets, l'annulation de certains projets et le rapport du trésorier faisant état des sommes inutilisées;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de transférer un montant de 1 156 307,53 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 10 513

7.3. Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté à la réserve financière à des fins sportives, éducatives, récréatives et culturelles

CONSIDÉRANT le montant de 1 156 307,53 \$ qui a été désaffecté de l'excédent de fonctionnement affecté;

CONSIDÉRANT le besoin d'augmenter la réserve financière à des fins sportives, éducatives, récréatives et culturelles afin d'aider à financer les différents projets à réaliser à court et moyen terme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser l'affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté à la réserve à des fins sportives, éducatives, récréatives et culturelles, pour un montant de 1 000 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

8. URBANISME

**Dépôt CM20 10
(8.1)**

8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 21 septembre 2020

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 21 septembre 2020, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM20 10 514

8.2.1. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-117 - construction d'un portail d'entrée - chemin des Boisés

Cette demande de dérogations mineures 2020-DM-117 vise à autoriser la construction d'un portail d'entrée :

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 octobre 2020

- dans le chemin privé au lieu d'une allée d'accès;
- sur un terrain qui ne possède pas de bâtiment principal.

Le CCU recommande d'autoriser conditionnellement ces dérogations mineures selon la résolution CCU20-07-150.

Questions du public : un commentaire a été reçu.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures aux conditions suivantes :

- l'obtention d'un engagement du requérant à exonérer la Ville de toute responsabilité liée à des dommages causés au portail (ex : si la Ville doit la défoncer en raison d'un mauvais fonctionnement) et à indemniser la Ville de tout dommage qui pourrait être causé aux personnes ou aux biens lors d'une intervention municipale en raison de la présence du portail;
- l'obligation du requérant à fournir le code d'accès aux autorités concernées de la Ville pour toute intervention municipale (ex : nécessité d'une inspection) ainsi que lors d'une intervention d'urgence (911) et de les aviser de tout changement à ce code.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 10 515

8.2.2. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-142 - régularisation de l'allée d'accès, murs de soutènement et pourcentage de l'espace naturel-143, chemin Plouffe

Cette demande de dérogations mineures 2020-DM-142 vise à régulariser :

- l'aménagement d'une allée d'accès à double sens d'une largeur de 10,54 m plutôt que de 6,5 m;
- dans la marge avant, la hauteur des murs de soutènement à 4,69 m plutôt qu'à 1 m;
- les murs de soutènement qui sont en béton alors que le règlement ne le permet pas;
- l'absence d'une plantation pour camoufler les murs de soutènement de plus de 1,5 m de haut et qui sont visibles du lac Mercier et du chemin Plouffe;
- la conservation de l'espace naturel existant à 64,5 % plutôt qu'à 80 %.

Le CCU recommande d'autoriser en partie cette demande de dérogations mineures selon la résolution CCU20-09-202.

Questions du public : des commentaires ont été reçus.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser en partie et conditionnellement ces dérogations mineures soit :

- D'accepter:
 - la hauteur des murets de soutènement;
 - la largeur de 10,54 m de l'allée d'accès.
- De refuser :
 - la diminution de l'espace naturel;
 - l'absence d'une plantation de conifères devant les murets à l'exception de celui situé immédiatement devant la section de l'allée d'accès de 10,54 m où des vignes doivent être plantées à son sommet pour diminuer la visibilité du muret. Devant tous les autres murets, une plantation de conifères de 1,2 m doit être réalisée pour que les murets de soutènement ne soient pas visibles du lac et de la voie de circulation;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 octobre 2020

- o le type de matériau des murets de soutènement qui sont en béton coulé.

Et ce, compte tenu que l'immeuble a fait l'objet en 2017 d'une dérogation mineure pour la hauteur des murets de soutènement adoptée par le conseil (CM17 01 019) et que l'ancien propriétaire n'a pas réalisé les travaux autorisés ni respecté les conditions d'acceptation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 10 516

8.2.3. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-170 - augmentation de la hauteur d'une clôture en cour avant - 190, chemin Plouffe

Cette demande de dérogation mineure 2020-DM-170 vise à autoriser l'installation d'une clôture en cour avant dont la hauteur est de 1,8 m plutôt que de 0,75 m.

Le CCU recommande de refuser cette dérogation mineure selon la résolution CCU20-09-203.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter cette dérogation mineure conditionnellement à ce que la clôture soit ajourée minimalement de 15 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le conseiller François Marcoux.

CM20 10 517

8.2.4. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-174 - réductions de superficie et profondeur d'un lot - lot 4 651 033 - chemin de Courchevel

Cette demande de dérogations mineures 2020-DM-174 est à l'effet de reconnaître des droits de construction sur un lot :

- d'une superficie de 5 008,6 m² plutôt que de 6 000 m²;
- d'une profondeur de 60,53 m plutôt que de 75 m.

Le CCU recommande d'autoriser ces dérogations mineures selon la résolution CCU20-09-204.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Joël Charbonneau déclare qu'il a un intérêt relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM20 10 518

8.2.5. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-175 - réduction de largeur d'un lot - lot 3 647 973 - chemin Daoust

Cette demande de dérogation mineure 2020-DM-175 vise à autoriser la subdivision d'un lot en 2 lots distincts dont 1 des lots aura une largeur de

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 octobre 2020

21,46 m plutôt que de 25 m.

Le CCU recommande d'autoriser cette dérogation mineure selon la résolution CCU20-09-205.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau reprend part aux délibérations.

CM20 10 519

8.2.6. Demande de dérogations mineures 2020-DM-176 - orientation du bâtiment et de la remise, aire de stationnement en cour avant et bandes boisées - rue des Pins

Cette demande de dérogations mineures 2020-DM-176 vise à autoriser la construction d'une maison unifamiliale isolée avec un logement intergénérationnel qui déroge par :

- son implantation dont la façade principale n'est pas orientée vers la rue alors que le règlement l'exige;
- l'implantation du garage et de l'aire de stationnement dans l'espace de la cour avant compris dans le prolongement imaginaire des murs latéraux de la résidence alors que le règlement ne les permet pas;
- la clôture projetée dans la cour avant dont la hauteur est de 1,22 m plutôt que de 0,75 m;
- la construction de deux remises attenantes au bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas;
- la construction d'une remise pour le logement intergénérationnel alors que le règlement ne le permet pas;
- l'absence en partie d'une bande boisée le long du parc linéaire.

Le CCU recommande d'autoriser cette demande de dérogations mineures selon la résolution CCU20-09-206.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures et d'accepter la proposition des propriétaires de reboiser la partie de leur terrain à l'intersection de la rue des Pins et du lot 3 278 775.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 10 520

8.2.7. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-181 - abris de matières résiduelles en cour avant - chemin au Pied-de-la-Montagne

Cette demande de dérogation mineure 2020-DM-181 vise à autoriser l'implantation de 2 abris à matières résiduelles dans la marge avant alors que le règlement ne le permet pas.

Le CCU recommande d'autoriser cette dérogation mineure selon la résolution CCU20-09-208.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 octobre 2020

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 10 521 8.2.8. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-182 - piscine en cour
avant - 1238, rue Trudel**

Cette demande de dérogation mineure 2020-DM-182 vise à autoriser l'implantation d'une piscine en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Le CCU recommande d'autoriser cette dérogation mineure selon la résolution CCU20-09-209.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 10 522 8.2.9. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-183 - logement
accessoire en partie au-dessus du garage - 505, rue des Merisiers**

Cette demande de dérogation mineure 2020-DM-183 vise à autoriser la construction d'un logement accessoire dont une partie seulement est au-dessus du garage plutôt que complètement au-dessus, comme l'exige le règlement.

Le CCU recommande de refuser cette dérogation mineure selon la résolution CCU20-09-210.

Questions du public : un commentaire a été reçu.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de reporter la décision sur cette demande de dérogation mineure à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 10 523 8.2.10. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-185 - réduction de la
marge latérale et espace naturel - 40, chemin des Fleurs-Sauvages**

Cette demande de dérogations mineures 2020-DM-185 vise à autoriser la construction d'un garage isolé dont :

- l'implantation est à 2,8 m plutôt qu'à 5 m de la ligne latérale droite;
- l'espace naturel, résultant de cette construction, sera de 50 % plutôt que de 52,99 %.

Le CCU recommande d'autoriser conditionnellement ces dérogations mineures selon la résolution CCU20-09-211.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures à la condition de conserver la végétation entre le futur garage et la limite avec le voisin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 octobre 2020

CM20 10 524 **8.2.11. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-189 - conteneurs de matières résiduelles et réseau électrique aérien - projet intégré - rue de l'Iris**

Cette demande de dérogations mineures 2020-DM-189 vise à autoriser :

- l'implantation de 2 conteneurs à matières résiduelles dans la marge avant alors que le règlement ne le permet pas;
- l'implantation d'un réseau électrique aérien pour un projet intégré alors que le règlement ne le permet pas.

Le CCU recommande de refuser ces dérogations mineures selon la résolution CCU20-09-212.

Questions du public : un commentaire a été reçu.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de reporter la décision sur cette demande de dérogations mineures à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 10 525 **8.2.12. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-192 - piscine en cour avant - 152, chemin de Chamonix**

Cette demande de dérogation mineure 2020-DM-192 vise à autoriser l'implantation d'une piscine en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Le CCU recommande d'autoriser cette dérogation mineure selon la résolution CCU20-09-213.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 10 526 **8.2.13. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-193 - abri matières résiduelles - 109, chemin des Cerfs**

Cette demande de dérogation mineure 2020-DM-193 vise à autoriser l'implantation d'un abri à matières résiduelles dans la marge avant alors que le règlement ne le permet pas.

Le CCU recommande d'autoriser cette dérogation mineure selon la résolution CCU20-09-214.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 10 527 **8.2.14. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-194 - réduction de l'espace naturel - chemin des Franciscains - lot 5 009 581**

Cette demande de dérogation mineure 2020-DM-194 vise à autoriser la

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 octobre 2020

construction d'une résidence et d'un garage sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel, résultant de ces constructions, sera de 79 % plutôt que de 85 %.

Le CCU recommande d'autoriser conditionnellement cette dérogation mineure selon la résolution CCU20-09-215.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure à la condition que l'aire de déboisement soit clôturée avant les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 10 528

8.2.15. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-197 - garage et abri d'auto en cour avant et hauteur de l'abri d'auto - 195, chemin des Eaux-Vives

Cette demande de dérogations mineures 2020-DM-197 vise à autoriser :

- l'implantation en cour avant d'un garage attenant et d'un abri d'auto alors que le règlement ne les permet pas;
- l'implantation d'un abri d'auto attenant au bâtiment accessoire alors que le règlement ne le permet pas;
- un abri d'auto projeté dont la hauteur est de 5,7 m plutôt que de 5 m.

Le CCU recommande d'autoriser conditionnellement ces dérogations mineures selon la résolution CCU20-09-216.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures à la condition que les arbres situés entre l'abri d'auto et la rue soient entièrement conservés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 10 529

8.2.16. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-198 - réduction de largeur d'un lot - lot 5 009 910 - chemin des Hauts-Boisés

Cette demande de dérogation mineure 2020-DM-198 vise à autoriser la subdivision d'un lot en 2 lots distincts dont 1 des lots aura une largeur de 45,34 m plutôt que de 50 m.

Le CCU recommande d'autoriser cette dérogation mineure selon la résolution CCU20-09-217.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 10 530

8.2.17. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-204 - garage en cour avant et hauteur de la clôture - lot 5 609 185 - chemin Plouffe

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 octobre 2020

Cette demande de dérogations mineures 2020-DM-204 vise à autoriser :

- un garage attenant en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- qu'une clôture projetée dans la cour avant ait une hauteur de 1,77 m plutôt que de 0,75 m.

Le CCU recommande d'autoriser conditionnellement ces dérogations mineures selon la résolution CCU20-09-218.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures aux conditions suivantes :

- que le portail soit identique à la photo déposée au dossier montrant un exemple d'un portail d'entrée;
- que la clôture soit ajourée minimalement de 15 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. PIIA

CM20 10 531

8.3.1. Demande de PIIA - 2020-PIIA-171 - construction d'une remise attenante - 135, chemin de la Forêt - PIIA-08 Base sud

Les travaux de construction d'une remise attenante au bâtiment situé au 135, chemin de la Forêt, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-171, sont assujettis au PIIA-08 - Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-09-220.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 10 532

8.3.2. Demande de PIIA 2020-PIIA-177 - construction d'une maison unifamiliale avec logement intergénérationnel et d'un garage isolé - rue des Pins - lot 3 278 773 - PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial

Les travaux de construction d'une maison unifamiliale avec logement intergénérationnel et d'un garage isolé situés sur la rue des Pins, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-177, sont assujettis au PIIA-11 - Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-09-207.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 octobre 2020

CM20 10 533 8.3.3. Demande de PIIA - 2020-PIIA-187 - construction d'une véranda - 5955, rue Léonard - PIIA-20 Corridor agricole

Les travaux de construction d'une véranda trois saisons en cour arrière au 5955, rue Léonard, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-187, sont assujettis au PIIA-20 - Corridor agricole en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-09-221.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 10 534 8.3.4. Demande de PIIA - 2020-PIIA-195 - construction maison unifamiliale isolée - chemin Plouffe - lot 5 609 185 - PIIA-04 Noyau villageois

Les travaux de construction d'une maison unifamiliale isolée située sur le chemin Plouffe, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-195, sont assujettis au PIIA-04 - Noyau villageois en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-09-219.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Joël Charbonneau déclare qu'il a un intérêt relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM20 10 535 8.3.5. Demande de PIIA - 2020-PIIA-196 - agrandissement du bâtiment - 990-992, rue de Saint-Jovite - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

Les travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 990-992, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-196, sont assujettis au PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-09-222.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition et exigence énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau reprend part aux délibérations.

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 octobre 2020

CM20 10 536

8.4. Modification de la demande d'occupation du domaine public - Halte des Trains-de-Neige

CONSIDÉRANT la résolution CM16 03 081 permettant l'occupation d'une remise sur le lot 5 009 987, soit sur le terrain de la Halte des Trains-de-Neige, pour les propriétaires de terrains identifiés à l'autorisation permanente d'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT que le terrain du 153, chemin de l'Orée-de-la-Montagne est identifié à l'autorisation;

CONSIDÉRANT le changement de propriétaires depuis la signature de l'autorisation en mars et mai 2018 et que les nouveaux propriétaires veulent se prévaloir des droits de cette autorisation;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature de l'autorisation permanente d'occupation du domaine public autorisée par la résolution CM16 03 081 sur le lot 5 009 987, le tout conformément à ladite autorisation et selon les modalités et conditions qui y sont indiquées, et d'inscrire cette modification à l'autorisation au registre de l'occupation du domaine public conformément au *Règlement (2004)-68 sur l'occupation du domaine public*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 10 537

8.5. Comité consultatif d'urbanisme - nominations

CONSIDÉRANT le décès de monsieur Carol Matte, président et membre du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE nommer madame Julie Couture pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2020 au 31 décembre 2022;

DE nommer monsieur Claude Girard, président du comité consultatif d'urbanisme jusqu'à la fin de son mandat, soit au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM20 10 538

8.6. Terrain et passerelle au lac Tremblant - acquisition

CONSIDÉRANT que Station Mont Tremblant société en commandite (SMT), en collaboration avec d'autres partenaires, a construit une passerelle donnant accès au lac Tremblant à partir du chemin des Voyageurs;

CONSIDÉRANT que pour des raisons budgétaires, aucune gloriette n'a été et ne sera construite;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable pour l'ensemble des contribuables que la Ville soit propriétaire de cette passerelle et du terrain;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour SMT de faire une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels anticipée;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre SMT et la Ville, en date du 11 juin 2018, ayant pour objet de reporter le paiement de la contribution à des

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 octobre 2020

fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des lots résiduels identifiés comme étant les futurs lots 6 251 227 et 6 251 228;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter que le lot 6 228 511 du cadastre du Québec, dans son état actuel et sujet aux servitudes existantes et à venir, soit cédé par Station Mont Tremblant société en commandite (SMT) à la Ville comme étant une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels anticipée;

QUE cette contribution anticipée puisse être applicable, en tout ou en partie, aux lots 6 251 227 et 6 251 228 du cadastre du Québec lors du permis de construction ainsi qu'aux lots 6 344 523, 6 344 737, 6 322 163, 6 302 088, 6 302 089 et 6 344 513 du cadastre du Québec lors de futures demandes d'approbation d'opération cadastrale ou demandes de permis de construction à l'égard de ceux-ci, selon le cas applicable et conformément à la réglementation en vigueur;

D'autoriser la signature d'une entente de cession à titre de contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels anticipée à la condition que tous les frais relatifs à cette transaction soit assumés par SMT et que les travaux de construction de la passerelle aient été effectués à la satisfaction de la Ville;

D'abroger la résolution CM18 03 112 et de modifier la résolution CM17 06 202 afin qu'elle ne tienne pas compte de la construction de la gloriette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 10 539

8.7. Demande d'exclusion des activités minières sur le territoire - appui

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-09-109 adoptée par le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement, des territoires incompatibles avec l'activité minière conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la soustraction de l'activité minière permet d'assurer la pérennité des activités qui seraient compromises par les impacts de l'activité minière et qui sont particulièrement importantes sur les plans environnemental, social, économique et culturel pour le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et pour toutes les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que la soustraction contribuera au bien-être, à la santé et à la sécurité de la population de toutes les municipalités de la MRC et de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac en réduisant les nuisances et les risques potentiels de l'activité minière;

CONSIDÉRANT le document des orientations gouvernementales en aménagement du territoire relatif notamment aux territoires incompatibles à l'activité minière disponible sur leur site Internet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant croit que plusieurs secteurs du territoire de la MRC des Laurentides, notamment les secteurs de villégiature, doivent être considérés aux fins de l'exclusion de toute activité minière;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 octobre 2020

QUE le conseil demande à la MRC des Laurentides d'inclure dans leur schéma d'aménagement et de développement, l'ensemble du territoire d'Ivry-sur-le-Lac comme étant incompatible avec l'activité minière et de débiter le processus de modification réglementaire dans les plus brefs délais;

QUE le conseil demande à la MRC des Laurentides de procéder à une révision des terrains des autres municipalités de la MRC qui devraient être identifiés comme étant incompatibles avec l'activité minière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

CM20 10 540

9.1. Travaux de réparation de pavage 2019 - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation de pavage 2019 ont été réalisés par la société Asphalte Bélanger inc. selon les documents d'appel d'offres et la soumission acceptée par la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de réparation de pavage 2019 et de verser à la société Asphalte Bélanger inc. la somme de 1 974,20 \$, taxes en sus, correspondant à la retenue contractuelle résiduelle de 5 %;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 10 541

9.2. Projets 2020 - mode de financement des dépenses

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CM19 12 546 et en conformité avec l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal a adopté lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019, le programme triennal d'immobilisations des années financières 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT l'évolution des projets depuis le début de l'année 2020;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les modes de financement des dépenses en regard des projets spéciaux et des immobilisations retenus pour l'année 2020, comme suit :

Description	Budget	Financement
Réfection - pavage de rues 2020	2 000 000 \$	Règlement d'emprunt
Réfection barrage lac Bobby	450 000 \$	Règlement d'emprunt
Espace public - plans et devis / surveillance	230 000 \$	Règlement d'emprunt

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 octobre 2020

Espace public - aménagement	2 570 000 \$	Règlement d'emprunt
Séparation des réseaux d'égouts unitaires Centre-ville - phase 2 - services professionnels	80 000 \$	TECQ
Séparation des réseaux d'égouts unitaires Centre-ville - phase 2 - travaux	2 200 000 \$	TECQ
Remplacement du réseau d'aqueduc rue Charbonneau	450 000 \$	TECQ
Salle de spectacle - monte-personnes - plans et devis	50 000 \$	TECQ
Salle de spectacle - monte-personnes - aménagement	650 000 \$	TECQ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 10 542

9.3. Chemin des Boisseaux - Gestion Steben - acceptation finale des travaux et demande de municipalisation

CONSIDÉRANT l'entente signée par Gestion Steben inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM10 06 191, pour les travaux de construction du chemin des Boisseaux;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics atteste que les travaux sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la demande du promoteur de procéder à la municipalisation du chemin des Boisseaux;

CONSIDÉRANT que le chemin est conforme à la politique de municipalisation du règlement (2001)-18;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux pour la construction du chemin des Boisseaux;

D'autoriser le Service des travaux publics à retourner à Gestion Steben inc. la garantie d'entretien pour les travaux au montant de 19 588 \$, sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations;

D'autoriser la signature des actes de cession et de servitude à intervenir pour la municipalisation du chemin des Boisseaux, conditionnellement au respect de l'entente relative aux travaux municipaux ayant été signée avec la Ville, à la confirmation que le chemin soit libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et que tous les frais relatifs à cette transaction soient assumés par le cédant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 octobre 2020

CM20 10 543

9.4. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - Projet Via Tremblant, phase 2

CONSIDÉRANT qu'une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 25 septembre 2020 par monsieur Mario Leclair, pour l'entreprise 9134-2857 Québec inc., pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire pour le projet Via Tremblant, phase 2, Allée de la Sérénité;

CONSIDÉRANT que la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par monsieur Benoit Marsolais, ingénieur pour la firme Génium, Développement Durable, et conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

CONSIDÉRANT que le requérant n'est pas propriétaire d'un des lots visés dans la requête, soit le lot 5 636 847;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter la requête déposée par monsieur Mario Leclair, de l'entreprise 9134-2857 Québec inc., pour effectuer les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire pour le projet Via Tremblant, phase 2, sur l'allée de la Sérénité sur une partie des lots 3 280 872, 5 636 847, 6 031 441, 6 031 446 et 6 031 447, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE l'acceptation de la requête soit conditionnelle à l'obtention d'une entente écrite entre le propriétaire du lot 5 636 847 et l'entreprise 9134-2857 Québec inc. aux fins de lui permettre la mise en place des infrastructures requises dans le cadre de son projet et qu'une servitude lui soit accordé pour le maintien et l'entretien de ces infrastructures;

QUE la Ville s'engage à opérer le réseau d'aqueduc dès l'acceptation provisoire des travaux et à municipaliser les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire suivant les conditions et modalités incluses dans l'entente relative aux travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 10 544

9.5. Espace public - aménagement d'un bâtiment d'entreposage temporaire - autorisation de dépense

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder un budget de 40 000 \$, taxes en sus, pour l'aménagement d'un bâtiment d'entreposage temporaire afin d'y placer la surfaçeuse qui servira à l'entretien de la glace de l'Espace public (projet 2020-81), payable par le fond de parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 10 545

9.6. Chemin des Castors - régularisation du titre de la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire d'une partie du chemin des Castors depuis le 5 février 2004 suite à l'acte de cession publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle sous le numéro 11 067 814;

CONSIDÉRANT que pour accéder à cette partie du chemin public dont la Ville est propriétaire, la seule voie d'accès ouverte à la circulation publique sont les parties adjacentes du chemin des Castors jusqu'à l'intersection du chemin

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 octobre 2020

O'Reilly, soit les lots 4 650 312, 4 650 508 et 4 650 509 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville effectue l'entretien de la totalité du chemin des Castors depuis plus de 10 ans et qu'il y a lieu de régulariser le titre de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a prélevé aucune taxe au cours des 10 années précédentes sur ces lots;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de se prévaloir de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* pour devenir propriétaire des sections du chemin des Castors ouvertes à la circulation publique depuis au moins 10 ans, soit les lots 4 650 312, 4 650 508 et 4 650 509 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, dès que seront accomplies les formalités prévues à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

CM20 10 546

10.1. Nomination au comité consultatif en environnement et développement durable (CCEDD)

CONSIDÉRANT que par la résolution CM19 02 072, la Ville de Mont-Tremblant s'est dotée d'un comité consultatif en environnement et développement durable de citoyens (CCEDD), responsable de recommander au conseil municipal les orientations privilégiées en matière environnementale et de proposer des projets prioritaires;

CONSIDÉRANT qu'un poste est disponible au sein de ce comité suite au départ de monsieur Robert Courchesne;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel de candidature pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT le règlement (2003)-42 édictant les règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

De modifier la résolution CM19 02 072 afin que le comité consultatif en environnement et développement durable (CCEDD) soit composé de 4 citoyens et de 2 conseillers;

De nommer mesdames Karine Lachance et Catherine Côté, à titre de citoyennes pour un mandat de 2 ans renouvelable une seule fois pour un mandat de 2 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM20 10 547

10.2. Programme Climat municipalités - dépôt de projet et demande de subvention

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant a démarré une démarche d'adaptation aux changements climatiques en septembre 2019 visant l'adoption d'un plan d'adaptation aux changements climatiques en février 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite élaborer un projet de « *Plan*

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 octobre 2020

d'aménagement sur la gestion des eaux de pluie et réduction de l'érosion » permettant l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que le projet sera déposé auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre de l'appel de propositions du programme Climat municipalités - Phase 2, lequel est doté d'une enveloppe de 40 M\$ en soutien financier aux organismes participants;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits au poste budgétaire 02-470-00-419;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable à signer et déposer pour et au nom de la Ville, le projet « *Plan d'aménagement sur la gestion des eaux de pluie et réduction de l'érosion* » auprès du MELCC dans le cadre de l'appel de propositions;

DE confirmer l'engagement de la Ville à verser une contribution maximale de 20 000 \$;

DE transmettre copie de la présente résolution au MELCC afin de valoir à titre d'engagement à concrètement injecter l'investissement aux fins de concrétisation du projet en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 10 548

10.3. Demande d'intégration au service de collectes municipales - projets intégrés

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le *Règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 42 et 43 de ce règlement, il est possible de faire une demande pour l'intégration au service de collectes municipales pour un immeuble situé en bordure d'un chemin privé ou d'une allée d'accès en remplissant le formulaire prévu à l'annexe F;

CONSIDÉRANT que le Service de l'environnement a pris connaissance des demandes d'intégration au service de collectes municipales pour les immeubles situés en bordure d'un chemin privé ou d'une allée d'accès et, suite à l'analyse des dossiers, recommande l'autorisation des collectes;

CONSIDÉRANT que l'article 44 de ce règlement statue que le conseil municipal a entière discrétion pour accorder ou non une autorisation et qu'il n'est pas tenu de motiver sa décision;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la collecte municipale des matières résiduelles par conteneurs pour les projets intégrés Domaine Mont-Bellevue et Allée de la Sapinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE ET LOISIRS

CM20 10 549

11.1. Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 octobre 2020

CONSIDÉRANT que pour améliorer la pérennité, la fonctionnalité et la qualité des sentiers de la Ville de Mont-Tremblant, le Service de la culture et des loisirs désire déposer une demande de subvention au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de son Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2021-2023 (PSSPA);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'un projet pour la réfection de sentiers au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du PSSPA;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Mont-Tremblant à payer sa part des coûts admissibles, soit 39 000 \$ (poste budgétaire 02-701-52-535) au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier advenant l'acceptation du projet par le Ministère qui lui fournirait une aide financière de 150 000 \$;

D'autoriser la directrice du Service de la culture et des loisirs, madame Catherine Martel, à agir et signer pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 10 550

11.2. Contribution à un organisme de culture et de loisirs

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT la demande de subvention déposée par le Club d'athlétisme Epsilon Mont-Tremblant pour l'exercice budgétaire 2020 et son immatriculation à titre d'organisme au Registraire des entreprises du Québec au cours de cette même année;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention de 2 000 \$ au Club d'athlétisme Epsilon Mont-Tremblant (poste budgétaire 02-701-90-973).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. POLICE (aucun sujet)

13. INCENDIE (aucun sujet)

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM20 10 551

14.1. Connexion Laurentides - nomination d'un représentant

CONSIDÉRANT que Connexion Laurentides (Pôle régional d'innovation des Laurentides) est un organisme à but non lucratif visant à développer l'économie des Laurentides en favorisant la réflexion et les interventions collaboratives;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 octobre 2020

CONSIDÉRANT l'orientation 1 du plan stratégique 2019-2023 | Destination 2030 où la Ville cherche à offrir une économie diversifiée, concurrentielle et créatrice d'emploi de qualité et d'attirer de nouvelles entreprises sur son territoire en respect de sa mission et la vision 2030 en misant sur des entreprises lié à l'innovation, les technologies propres et la nouvelle économie;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de nommer le directeur stratégique du développement durable du territoire et directeur du Service de développement économique, à titre de représentant de la Ville de Mont-Tremblant et de l'autoriser à participer aux réunions et activités organisées par Connexion Laurentides (Pôle régional d'innovation des Laurentides).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RAPPORT (aucun sujet)

16. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE (aucune)

17. AFFAIRES NOUVELLES (aucune)

18. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention.

19. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions et commentaires reçus suite à la diffusion de cette séance seront mis sur le site Internet de la Ville.

CM20 10 552

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 19 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Assistante-greffière

Initiales	
Maire	Greffé